RAPPORT INITIAL CONTRÔLE TECHNIQUE

20- AJACCIO – FRANCE TRAVAIL – LOCAUX FRANCE TRAVAIL BODICCIONE BLD CAMPI (REAMENAGEMENT) (CT)
À AJACCIO

Contact
France Travail | Laurent FERRER
BD LOUIS CAMPI - RES OPERA
20090 AJACCIO

Date d'émission : 25/09/2026
N° d'affaire : 2509150U0000009
Référence chrono : CT/150U0/0926/0130
Version : 1

Agence Construction Corse
Pôle Construction&Immobilier Côte d'Azur-Corse
1 parc Belvédère Avenue de la Libération | 150U0 AJACCIO | (+33)4.95.51.73.73
SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE

SYNTHÈSE DES MISSIONS

Solidité de l'existant Non renseigné

Solidité des ouvrages & équipements indissociables Non renseigné

Sécurité des personnes Non renseigné

Handicapés accessiblité Non renseigné

ÉDITO

Votre responsable d'affaire
Jean Laurent PIAZZOLA
0627711532
jean-laurent.piazzola@socotec.com

Madame, Monsieur,

À l'issue de nos différentes visites et échanges tout au long de l'opération de construction, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport initial de contrôle technique relatif à la construction situé à Ajaccio / Résidence Opéra.

Ce document synthétise l'ensemble des vérifications réalisées, les points de conformité observés, ainsi que les observations à traiter à ce stade. Il a été conçu pour vous offrir une lecture claire et efficace de l'état d'avancement du projet.

Les notes, avis et observations que vous retrouverez dans ce rapport suivent une grille d'évaluation permettant d'identifier immédiatement le niveau de priorité associé à chaque point. Elles reposent sur trois catégories :

Avis favorable (vert) : la conception de l'ouvrage ou de l'équipement est satisfaisante.

À préciser (orange) : des informations complémentaires sont à nous communiquer pour que nous puissions émettre un avis.

Avis défavorable (rouge) : La conception de l'ouvrage ou de l'équipement n'est pas satisfaisante.

Ce rapport reflète l'ensemble du travail réalisé, ainsi que les dernières étapes à engager pour débuter sereinement une nouvelle phase. Vous pouvez retrouver en page suivante la frise chronologique de votre projet.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans la levée des réserves, et pour répondre à toute question concernant les conclusions de ce rapport.

CHRONOLOGIE DU PROJET ET DES VISITES

SOCOTEC

Commercialisation du projet
15/09/2026

Conception
11/09/2026

Autorisation de travaux
10/07/2026

1

Rapports préalables
25/09/2026

N Nombre de rapports transmis ou nombre d'avis contenus dans les fiches d'avis sur ouvrage. Les livrables affichés sont le 1er et le dernier transmis.

10%
AVANCEMENT DU PROJET

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT page 6

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX page 10

2.1 Localisation & données de l'affaire page 10

2.2 Codification de nos avis page 11

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS page 12

4. RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D page 13

4.1 Évaluation de conformité page 13

5. ANALYSE DE RISQUE page 14

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS page 14

5.2 MISSION SOLIDITE page 14

6. ÉVALUATION DE CONFORMITÉ page 16

6.1 MISSION SECURITE DES PERSONNES page 16

6.2 MISSION HANDICAPES page 24

7. PARTENAIRES DE L'OPÉRATION page 27

8. VOTRE PROJET EN CHIFFRES page 28

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le **Rapport Initial de Contrôle Technique** prévu dans notre contrat n°2509150U0000009.

Les avis sur les dispositions techniques sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 2 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

LES AVIS SUR LES DISPOSITIONS TECHNIQUES SONT ÉMIS PAR :

- **Jean Laurent PIAZZOLA** Pilote de l'affaire

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

- **LE** Mission LE relative à la solidité des existants.
- **L** Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d ´équipement indissociables.

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

- **STI** Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu´ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels.
- **SEI** Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.
- **HAND** Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE OPÉRATION

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les demandes de précisions concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'analyse de risque a pour objectif d'identifier les aléas et les enjeux du projet. Elle prend en compte le contexte de l'opération, les référentiels techniques applicables ainsi que les retours d'expérience et les pathologies connues. Cette analyse permet d'adapter le niveau d'exigence, notamment en tolérant certaines déviations lorsque les enjeux sont faibles. Le risque est ainsi évalué en fonction de la gravité des conséquences et de leur probabilité, notamment en termes de dommages, de durabilité et d'usage de l'ouvrage.

L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité réglementaire du projet. Elle repose sur une analyse critique des dispositions retenues au regard de la réglementation applicable et des normes associées. Le principal risque identifié est celui de non-conformité, résultant d'une mauvaise application des règles en vigueur. Les vérifications visuelles effectuées par échantillonnage viennent en complément des contrôles réalisés par les entreprises et maîtres d'œuvre.

POINTS IMPORTANTS

- **Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI,** liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
- **Fait usage de son jugement professionnel pour aboutir à un avis**
- **Périmètre de l'évaluation technique**
 - Porte sur ouvrages et équipements
 - Intervient en conception + réalisation
 - Basée sur l'analyse de risque et l'évaluation de conformité
- **L'analyse de risque a pour objectif** d'identifier les aléas et les enjeux du projet.
- **L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité** réglementaire du projet.

1 OBJET DU RAPPORT

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

Ce rapport a été édité par :

> **Jean Laurent PIAZZOLA**

Ce rapport a été transmis à :

> **Laurent FERRER /**
> **laurent.ferrer01@francetravail.fr**
> **pgrossi@wanadoo.fr**
> **contact@co-architettura.com**
> **ajaccio@sinetic.fr**



2.1 LOCALISATION & DONNÉES DE L'AFFAIRE

L'actif se situe dans la **ville de Ajaccio (20)**, au Résidence Opéra.

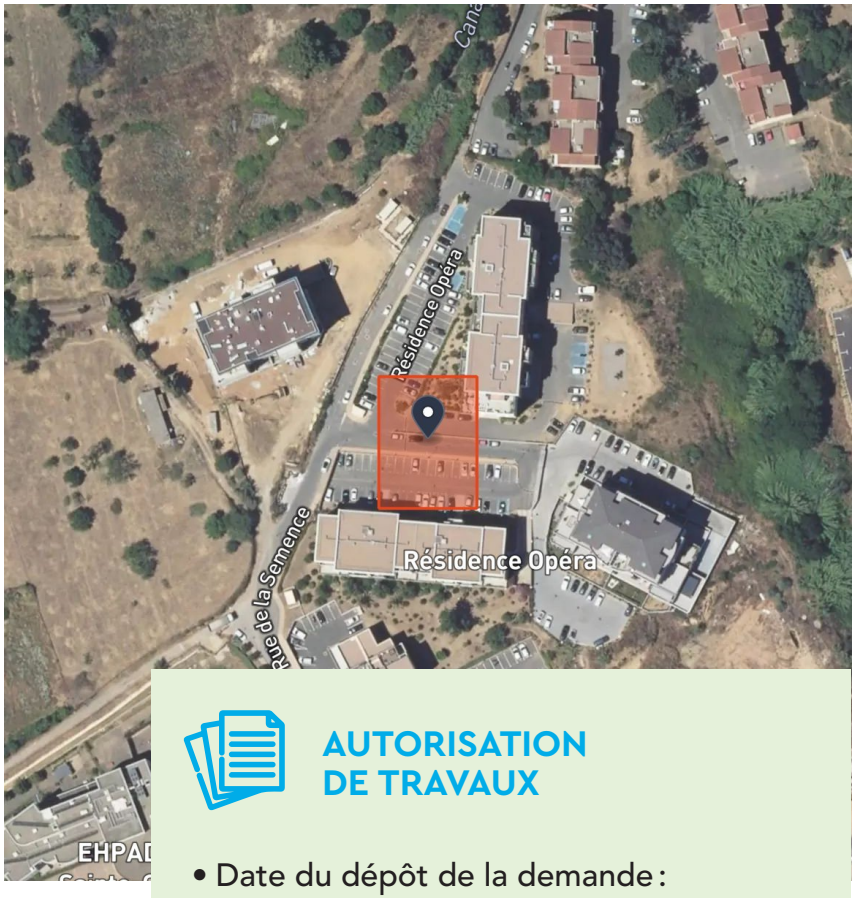
L'agence SOCOTEC la plus proche du projet est à

8,7 km de votre projet

Maître d'ouvrage : Laurent FERRER

Nature du projet : Le projet prévoit le réaménagement partiel des niveaux RDC,

R+3, R+4 et R+5 du bâtiment de France Travail.
La distribution intérieure est traitée en compartiment de moins de 500 m².
De nouvelle activités de formation sont prévues et une demande d'autorisation de travaux a été déposée pour ajouter cette activité.
Il s'agit à présent d'un ERP de 5ème catégorie avec activité de type W et R.



AUTORISATION DE TRAVAUX

- Date du dépôt de la demande : 03/06/2026
- N° de l'Autorisation de Travaux : AT 02A 004 26 A0031
- Date d'obtention : 10/07/2026

2.2 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Code	Nom de l'avis	Signification	Action attendue
F	**Favorable**	Élément conforme aux exigences et ne nécessitant aucune observation.	Aucune action à ce stade du projet
AP	**À préciser**	Analyse impossible faute d'informations, documents ou accès insuffisants.	Fournir compléments
D	**Défavorable**	Non-conformité ou anomalie nécessitant impérativement une correction.	À prendre en compte dans la conception du projet
HM	**Hors mission**	Élément ne relevant pas du périmètre contractuel du contrôle technique.	Hors champ d'analyse.
PM	**Pour mémoire**	Information utile à rappeler ; ne constitue pas une non-conformité.	Pas d'action
SO	**Sans objet**	Point ne relevant pas du périmètre du projet ou non applicable à l'ouvrage.	–

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Pour la rédaction de ce rapport, **SOCOTEC a pris en compte les documents suivants :**

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
	jean-laurent.piazzola@socotec.com	21-09-26 - 20 AJACCIO FRANCE TRAVAIL LOCAUX FRANCE TRAVAIL BODICCIONE BLD CAMPI REAMENAGEMENT CT-Rapport préalable APS-CT-150U0-0926-0104.pdf	21/09/2026
DCE		Arrété Prefectoral Accessibilité 2026-acces-0031.pdf	25/09/2026
DCE		DCE FRANCE TRAVAIL V1.03.zip	24/09/2026
DCE		Projet attestation FRANCE TRAVAIL.pdf	21/09/2026

4 RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D

4.1 ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
MISSION SECURITE DES PERSONNES			
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > DEGAGEMENTS > PORTES			
Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public	Il conviendra de préciser si des portes servant d'issues de secours doivent être maintenues verrouillées pour des raisons d'exploitation et de préciser les dispositions prévues pour assurer leur déverrouillage en cas d'évacuation (boitier de deverrouillage vert / fonction deverrouillage du SSI).	AP	38
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > MOYENS DE SECOURS > ALARME, ALERTE, CONSIGNES			
Alarme	Nous prenons bonne note qu'un SSI existant sera conservé. Il conviendra de nous transmettre le dossier d'identité du SSI existant et le projet des modifications qui y seront apportées.	AP	61

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
DEFINITION PROGRAMME TRAVAUX				
DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS		Le projet prévoit le réaménagement des locaux existants de France Travail en ajoutant une activité de type R (formation). Il n'y a donc pas de modification de destination vis-à-vis des charges d'exploitation.	F	1
RENSEIGNEMENTS / EXISTANTS				
Examen de l'état apparent des existants		En l'absence de communication du résultat d'études de diagnostic et de l'état des lieux, SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.	PM	2
COMPATIBILITE TRAVAUX / EXIST				
COMPATIBILITÉ DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS		Le projet ne prévoit pas de travaux de structure.	F	3

5.2 MISSION SOLIDITE

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
MENUISERIES EXTÉRIEURES				
Nature ou technique		Il est prévu de poser une menuiseries aluminium coulissante pour accéder à la terrasse du R+5.	F	4
Protection contre la corrosion		Label Qualicoat demandé au CCTP.	F	6
Classement par rapport aux exigences du site		A*3 E*5 V*A3 demandé au CCTP.	F	5
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
		RAPPEL: Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	PM	7

6.1 MISSION SECURITE DES PERSONNES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > DISPOSITIONS GÉNÉRALES > OBJET - TEXTES APPLICABLES				
Classement des établissements N° réf article : GN1 à GN3		L'établissement est classé en ERP PE 5ème catégorie avec des activités de type W et R.	F	8
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente N° réf article : GN4			SO	9
Établissement comportant des locaux de types différents N° réf article : GN5		Locaux ERP et code du travail.	F	10
N° réf article : GN5		Locaux avec activités de type W et R.	F	11
Utilisations exceptionnelles des locaux N° réf article : GN6		Hors mission	HM	12
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur N° réf article : GN7			SO	13

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés N° réf article : GN8		Sur le DCE V1.03 nous prenons bonne note que les constructeurs proposent la réalisation d'un EAS à chaque étage pour répondre au principe de GN8. Par analogie avec les dispositions applicables aux EAS suivant l'article CO59, ces EAS seront isolés avec des cloisons coupe feu 1 heure et un bloc-porte coupe feu 1 heure muni d'un ferme porte. Les EAS disposent d'un ouvrant en façade. Il conviendra de prévoir la pose d'une signalétique PMR adapté en façade extérieure pour signaler l'emplacement de l'EAS. Il conviendrait également de prévoir la mise en oeuvre d'un BAES et l'installation d'un extincteur à eau dans chaque EAS. Rappel de l'observation précédente : La notice de sécurité ne précise pas la solution retenue pour permettre l'évacuation des personnes en situation d'handicap. En l'absence de dépôt d'une nouvelle notice de sécurité, il conviendra de retenir une solution approuvé dans le réglement de sécurité (EAS ou solution équivalente). Pour mémoire, un EAS doit notamment être isolé avec des parois CF 1 heure et un bloc porte CF 1 heure + ferme porte. L'avis 14 est levé.	F	14
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant N° réf article : GN9			SO	15
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant N° réf article : GN10		Pour mémoire, les nouveaux travaux respecteront la réglementation en vigueur.	PM	16
Prescriptions de la Commission de Sécurité N° réf article : GN11			SO	17
Justification des classements des matériaux et éléments de construction N° réf article : GN12			PM	18
Travaux dangereux N° réf article : GN13		Hors mission	HM	19
Conformité aux normes - Essais de laboratoire N° réf article : GN14			PM	20

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022 N° réf article : GN15			SO	21
... > DISPOSITIONS GÉNÉRALES > ÉTABLISSEMENTS ASSUJETTIS				
Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie		ERP 5ème catégorie avec moins de 100 personnes public dans les étages et moins de 200 personnes public au total.	F	22
Bilan du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux N° réf article : GN3		Pour mémoire, les effectifs de l'ensemble des niveaux sont considérés comme faisant partie d'un seul ERP de 5ème catégorie placé sous la responsabilité d'un unique chef d'établissement y compris pour la sous-location du R+2.	PM	23
Exploitation(s) dont l'effectif du public admis est inférieur au(x) seuil(s) fixé(s) de classement en 1er groupe pour ce(s) type(s) d'exploitation(s) N° réf article : PE2			F	24
... > DISPOSITIONS GÉNÉRALES				
Calcul de l'effectif N° réf article : PE3		187 personnes au total	F	25
Vérifications techniques N° réf article : PE4		Hors mission	HM	26
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > STRUCTURES, PATIOS ET PUITS DE LUMIERES > ETABL. SANS LOCAUX À SOMMEIL > OCC TOTALITÉ/BÂT. AVEC PLANCHER BAS HT>8M				
Stabilité au feu des structures N° réf article : PE5§1		Structure existante réputée SF 1 heure.	F	27
Résistance au feu des planchers N° réf article : PE5§1		Planchers existants réputés CF 1 heure.	F	28
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > STRUCTURES, PATIOS ET PUITS DE LUMIERES				
Patios, puits de lumière N° réf article : PE5§4			SO	29
... > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS				
ISOLEMENT DES TIERS N° réf article : PE6			F	30

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ACCES DES SECOURS N° réf article : PE7		Hors mission	HM	31
ENFOUISSEMENT N° réf article : PE8			SO	32
LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS N° réf article : PE9		Liste des locaux à risques isolés CF 1 heure : RDC : 2 locaux de rangements R+1 : local ménage et local archives	F	33
GAZ N° réf article : PE10			SO	34
... > DEGAGEMENTS > CONCEPTION GÉNÉRALE				
Principe d'évacuation			F	35
Absence de dépôts, objets faisant obstacle à la circulation			F	36
Conditions de desserte des étages jusqu'au niveau d'évacuation			F	37
... > DEGAGEMENTS > PORTES				
Dispositif de manoeuvre des portes destinées à l'évacuation du public N° réf article : PE11§2		**Il conviendra de préciser si des portes servant d'issues de secours doivent être maintenues verrouillées pour des raisons d'exploitation et de préciser les dispositions prévues pour assurer leur déverrouillage en cas d'évacuation (boitier de deverrouillage vert / fonction deverrouillage du SSI).**	AP	38
Dispositif de manoeuvre de l'intérieur, des portes verrouillées N° réf article : PE11§2		Pour mémoire	PM	39
Caractéristiques des blocs-portes N° réf article : PE11§2		Pour mémoire	PM	41
Dispositions concernant les portes coulissantes comptant dans le nombre d'issues réglementaires N° réf article : PE11§2			SO	40

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Dispositions concernant les portes à tambour, comptant dans le nombre d'issues réglementaires N° réf article : PE11§2			SO	42
Sens d'ouverture des portes sur l'extérieur des locaux recevant plus de 50 personnes N° réf article : PE11§2		Les locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes ont des portes qui s'ouvrent dans le sens de la sortie. Liste des locaux retenus comme pouvant accueillir plus de 50 personnes : -Cafétaria du RDC -Salle de réunion & CSE + salle de formation au R+4 Rappel de l'observation précédente : Les effectifs des salles pouvant accueillir plus de 50 personnes doivent être précisés. Par exemple (liste non exhaustive) : -Salles de formation du R+4 -Cafétaria du RDC En cas de dépassement du seuil de 50 personnes, les portes des locaux devront s'ouvrir dans le sens de la sortie. L'avis 43 est levé.	F	43
... > DEGAGEMENTS > RÉPARTITION DES DÉGAGEMENTS				
Répartition des dégagements N° réf article : PE11§3			F	44
Longueur des culs de sac N° réf article : PE11§3			F	45
Dispositions contractuelles concernant l'intercommunication avec les tiers N° réf article : PE11§4			SO	46
... > DEGAGEMENTS > NOMB. ET LARGEUR DES DÉGAG.(+)				
Lieux admettant de 1 à 19 personnes N° réf article : PE11§3			F	50
Lieux admettant de 20 à 50 personnes N° réf article : PE11§3			F	49
... > LIEUX AVEC 51 À 100 PERS.				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Deux dégagements de 0,90m N° réf article : PE11§3			F	48
... > NOMB. ET LARGEUR DES DÉGAG.(+) > LIEUX AVEC 101 À 200 PERS.				
Un dégagement de 1,40m et un dégagement de 0,90m N° réf article : PE11§3		Une porte de 2 UP a été prévue en sortie de l'escalier de 2 UP au niveau RDC. Rappel de l'observation précédente : Les étages accueillent un effectif cumulé de plus de 100 personnes (public + personnel). Il est nécessaire d'avoir 1 dégagement de 2UP et 1 dégagement de 1UP. La porte de sortie de secours de l'escalier de 2UP devra donc faire 2UP dans la continuité de la largeur de l'escalier. L'avis 47 est levé.	F	47
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > DEGAGEMENTS > PROTECTION DES ESCALIERS				
Protection des escaliers des bâtiments dont le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8 mètres		Escaliers déjà existants et encloisonnés.	HM	51
Escaliers encloisonnés N° réf article : PE11§6		Escaliers déjà existants et encloisonnés.	HM	52
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CONSTRUCTION & AMÉNAGEMENTS > CONDUITS ET GAINES > COND.\GAINE, ENTRE NIVEAUX				
Résistance au feu des parois N° réf article : PE12		Pour mémoire	PM	53
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
AMENAGEMENTS INTERIEURS N° réf article : PE13		Les réactions au feu proposées dans la notice de sécurité sont conformes.	F	54
... > DÉSENFUMAGE				
Désenfumage naturel des locaux N° réf article : PE14§1		Locaux < 300 m²	SO	55
Désenfumage des escaliers encloisonnés N° réf article : PE14§4		Hors mission, dispositions déjà existantes.	HM	56
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
APPAREILS DE CUISSON N° réf article : PE15 à PE19			SO	57
... > CHAUFFAGE, VENTILATION				
Généralités N° réf article : PE20		Pour mémoire, les installations existantes sont hors mission.	PM	58
... > CIRCUITS AÉRAULIQUES > CLAPETS COUPE-FEU				
Clapets coupe-feu entre niveaux N° réf article : PE22§5		Le CCTP Lot CVC demande bien la mise en oeuvre de clapets coupe feu au droit du plancher haut du R+4 sur les réseaux d'extraction et d'insufflation. Rappel de l'observation précédente : Un réseau de ventilation de confort est créé pour les salles recevant du public du R+4. Les plans ou le CCTP doivent préciser l'emplacement des clapets coupe feu au droit du plancher haut du R+4 traversé. L'avis 86 est levé.	F	86
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > CHAUFFAGE, VENTILATION				
Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) N° réf article : PE23		Hors mission. Installations existantes dont la conception n'est pas modifiée.	HM	87
ERP - 5ÈME CATÉGORIE > INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES & ÉCLAIRAGE				
Canalisations N° réf article : PE24§1		Des câbles classés Cca s2 d2 a2 et B2ca s1 d1 a1 ont été préconisés dans le CCTP Electricité. Rappel de l'observation précédente : Des cables classés Cca-s2 d2 a2 devront être prescrit au CCTP. L'avis 67 est levé.	F	67
Eclairage de sécurité d'évacuation N° réf article : PE24§2		Nous prenons bonne note que les BAES sont à présent prévus de chaque côté de la porte du couloir. Rappel de l'observation précédente : Au R+3 et au R+4, des BAES complémentaires doivent être ajoutés au droit des portes de recoupements de service situées sur les circulations. L'avis 63 est levé.	F	63

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
ASCENSEURS N° réf article : PE25		Hors mission, installation déjà existante.	HM	59
... > MOYENS DE SECOURS > MOYENS D'EXTINCTION				
Extincteurs N° réf article : PE26§1			F	62
... > MOYENS DE SECOURS > ALARME, ALERTE, CONSIGNES				
Alarme N° réf article : PE27§2		**Nous prenons bonne note qu'un SSI existant sera conservé. Il conviendra de nous transmettre le dossier d'identité du SSI existant et le projet des modifications qui y seront apportées.**	AP	61
Consignes, plans, affichages N° réf article : PE27§4		Pour mémoire	PM	60
ERP - 5ÈME CATÉGORIE				
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RÉSERVÉS AU SOMMEIL N° réf article : PE28 à PE37			SO	64
ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 À 17 - R.4221 À 28) > CONSTRUCTION & AMENAGEMENTS > PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU A PLUS DE 8 M				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Distribution intérieure - Aménagements intérieurs (cf Art 6) *Article 6 de l'arrêté du 5 août 1992 QUESTION/REPONSE - CLOPSI/MINISTERE DU TRAVAIL, 26 FEVRIER 1996* *Références :* *Projet attestation FRANCE TRAVAIL.pdf* N° réf article : R4216-27		Nous prenons bonne note que les niveaux seront traités avec une distribution par un compartiment unique de moins de 500 m². L'exploitant s'engagera à maintenir les portes d'accès aux locaux disposant d'ouvrants de section suffisante sur des façades opposées afin d'assurer en désenfumage par balayage naturel suivant les dispositions prévues dans l'article 6 de l'arrêté du 5 août 1992 et la QUESTION/REPONSE - CLOPSI/ MINISTERE DU TRAVAIL, 26 FEVRIER 1996. Rappel de l'observation précédente : Il est envisagé de traiter chaque niveau comme un unique compartiment de moins de 500 m². De ce fait aucune résistance au feu n'est exigée entre locaux à risques courants et au droit des circulations. En contrepartie, 2 ouvrants situés sur des façades opposées permettront d'assurer le désenfumage naturel avec balayage au travers de locaux maintenus déverrouillés pendant l'ouverture de l'établissement. L'avis 65 est levé.	F	65
GARDE-CORPS - PAROIS VITRÉES				
Parois vitrées vis-à-vis des risques de chutes de hauteurs		Vitrages de sécurité feuilletés prévus.	F	66

6.2 MISSION HANDICAPES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT				
Article 2. Cheminements extérieurs		Hors mission	HM	68
Article 3. Stationnement automobile		Hors mission	HM	69
Article 4. Accès à l'établissement ou l'installation		Hors mission	HM	70
Article 5. Accueil du public		Bureau d'accueil avec partie aménagée pour les PMR prévue dans le hall du RDC.	F	71
Article 6. Circulations intérieures horizontales			F	72

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Article 7. Circulations intérieures verticales		Hors mission	HM	73
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			SO	74
Article 9. Revêtements des sols, murs et plafonds			F	75
... > PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Caractéristiques dimensionnelles			F	76
... > ATTEINTE ET USAGE				
Poignée des portes		Nous prenons bonne note que des poignées à béquilles rallongées seront mise en oeuvre sur les portes situées à moins de 40 cm d'un angle rentrant. Suite à notre discussion avec Philippe GROSSI (MOE), nous prenons également bonne note que les boutons d'appel ascenseur seront déporté par le prestataire assurant la maintenance de l'ascenseur de cet établissement existant et actuellement en activité. Rappel de l'observation précédente : La poignée de porte de recoupement de la circulation du R+4 devra être située à plus de 40 cm d'un angle rentrant. Il en est de même pour le bouton d'appel de l'ascenseur si l'ajout de la cloison du couloir du R+4 créé un angle rentrant à proximité du bouton d'appel de l'ascenseur. L'avis 77 est levé.	F	77
ERP EXISTANT				
Article 12. Sanitaires		Hors mission	HM	78
Article 13. Sorties pour un usage normal du bâtiment			F	79
Article 14. Eclairage			F	80
Article 15. Etablissements recevant du public assis			SO	81
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			SO	82
Article 17. Cabines et espaces à usage individuel			SO	83

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			SO	84
Article 19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité			SO	85

7 PARTENAIRES DE L'OPÉRATION



MAÎTRE D'OUVRAGE

Laurent FERRER
FRANCE TRAVAIL
20000



ARCHITECTE – MAÎTRE D'ŒUVRE

GROSSI ARCHITECTE
20167 AJACCIO
0495101175



ARCHITECTE – MAÎTRE D'ŒUVRE

CO Architettura
20090 Ajaccio



BUREAU D'ÉTUDES

SINETIC
20000 AJACCIO
04.95.23.18.05

CHIFFRES CLÉS

moins d'un mois
Durée totale du projet

2
Avis en attente d'action

4 interlocuteurs
Partenaires impliqués dans le projet

SOCOTEC



VOTRE AVIS COMPTE

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos prestations, nous attachons une importance particulière à votre retour d'expérience.

Votre avis nous permet d'améliorer la lisibilité de nos rapports et la qualité de nos interventions.

Vous allez recevoir une enquête…

SOCOTEC.FR

Agence Construction Corse
Pôle Construction&Immobilier Côte d'Azur-Corse
1 parc Belvédère Avenue de la Libération | 150U0 AJACCIO | (+33)4.95.51.73.73
SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE